

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

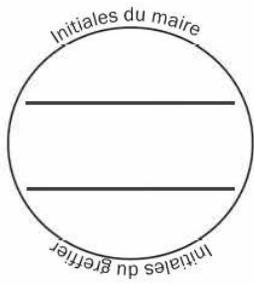
Règlement 956-24

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 985 510 \$ ET UN
EMPRUNT DE 25 ANS POUR DES TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS
DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UN PARC D'AFFAIRES**

France Fortier, mairesse

Caroline Letarte, greffière adjointe substitut

Avis de motion : le 19 décembre 2023
Présentation du projet de règlement : le 19 décembre 2023
Adoption par le conseil municipal : le 23 janvier 2024
Avis public : le 24 janvier 2024
Tenue de registre : le 30 janvier 2024
Approbation MAMH :
Avis de promulgation :



N° de résolution ou annotations

PRÉAMBULE

- CONSIDÉRANT** le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 adopté à la séance du conseil municipal le 19 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE** des travaux en immobilisations doivent être réalisés afin de permettre l'implantation d'un parc d'affaires dans le secteur de la rue de la Sablière;
- CONSIDÉRANT QU'** une totalité de cet emprunt sera remboursée par la contribution des entreprises s'établissant dans ce parc d'affaires ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de décréter des travaux en immobilisations pour l'implantation d'un parc d'affaires dans le secteur de la rue de la Sablière ;
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

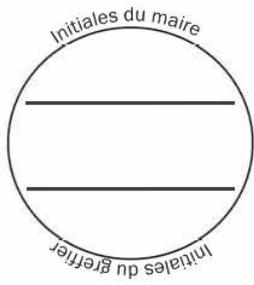
Le présent règlement porte le numéro 956-24 et le titre suivant : « *Règlement décrétant une dépense de 985 510 \$ et un emprunt de 25 ans pour des travaux d'immobilisations dans le cadre de l'implantation d'un parc d'affaires* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'immobilisations selon les plans présentés incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Ariane Tremblay en date du 15 décembre 2023 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».



N° de résolution ou annotations

ARTICLE 4 AUTORISATION DE DEPENSER

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 985 510 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 AUTORISATION D'EMPRUNTER

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 985 510 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 EMPLOI DE L'EXCEDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 REDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

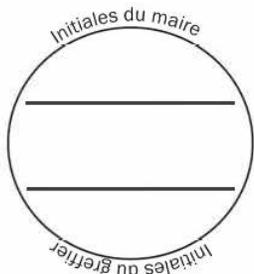
Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 23^e jour du mois de janvier 2024.

La mairesse,

La greffière adjointe substitut,

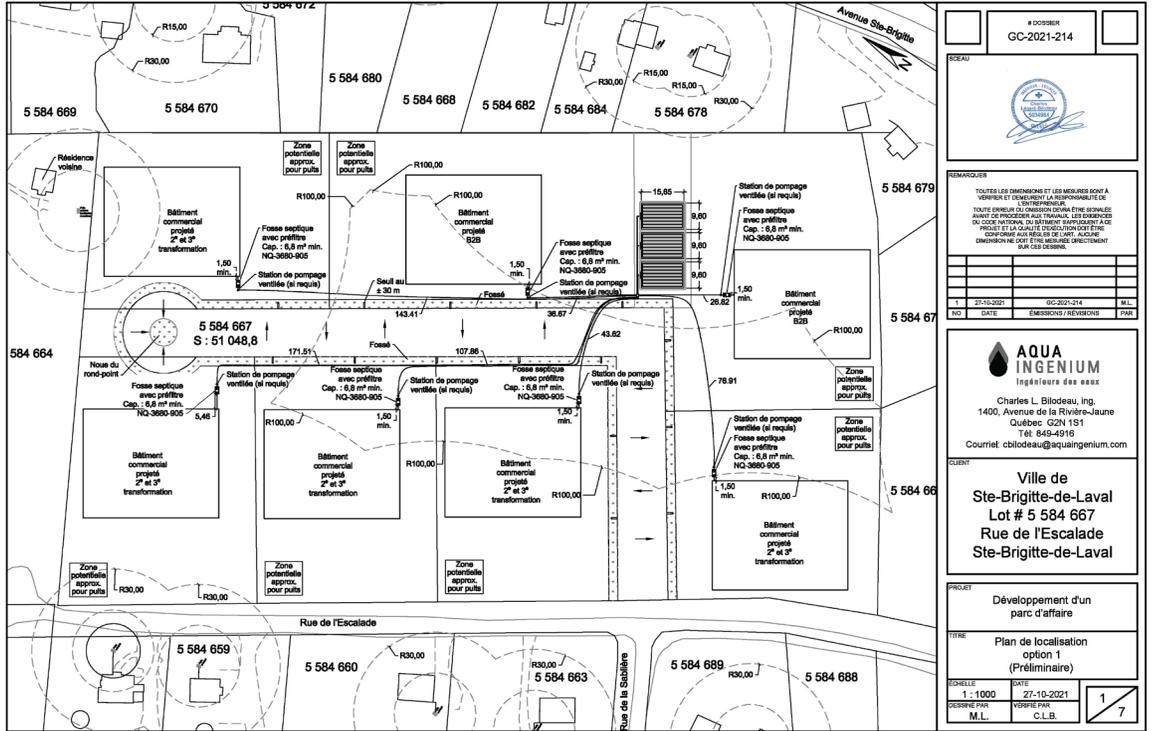
France Fortier

Caroline Letarte

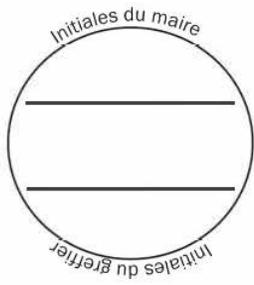


N° de résolution ou annotations

ANNEXE A PLANS DES TRAVAUX



A DOSSIER		GC-2021-214	
REMARQUES			
TOUTES LES DIMENSIONS ET LES MESURES SONT À VOUS ET TRACÉMENT À RESPONSABILITÉ DE L'INGÉNIEUR EN CHARGE. EN CAS DE DÉCOUVERTES, LE TRACÉMENT DE TOUTE ÉQUIPEMENT DOIT ÊTRE RÉVISÉ AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. LES DIMENSIONS DU CODE NATIONAL DU TRACÉMENT TRANSPORTS DE FLUIDES ET LA QUALITÉ DES TRAVAUX DOIVENT CONFORMER AUX RÈGLES DE L'ART. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MODIFIÉE DIRECTEMENT SUR CES DESSINS.			
1	27-10-2021	GC-2021-214	M.L.
NO	DATE	ÉMISSIONS/RÉVISIONS	PAR
<p>AQUA INGENIUM Ingénieurs des eaux</p> <p>Charles L. Bilodeau Ing. 1400, Avenue de la Rivière-Jaune Québec G2N 1S1 Tél: 514-451-1616 Courriel: cbilodeau@aquaingenium.com</p>			
CLIENT			
<p>Ville de Ste-Brigitte-de-Laval Lot # 5 584 667 Rue de l'Escalade Ste-Brigitte-de-Laval</p>			
PROJET			
<p>Développement d'un parc d'affaire</p>			
TITRE			
<p>Plan de localisation option 1 (Préliminaire)</p>			
ÉCHELLE	DATE		
1 : 1000	27-10-2021		
DROITE PAR	DROITE PAR		
M.L.	C.L.B.		
			1 / 7



N° de résolution ou annotations

ANNEXE B ESTIMATION DETAILLEE

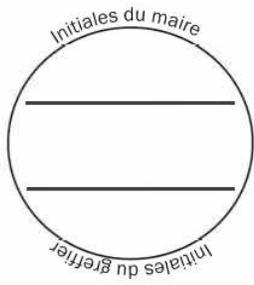
Estimé du coût des travaux - Règlement 956-24

Travaux d'immobilisations dans le cadre de l'implantation d'une Parc d'affaires

Item	Description	Quantité	Unité	Coût unitaire	
1	Honoraires professionnels et surveillance des travaux	1	global	121 000 \$	121 000 \$
2	Construction rue - 18 m de largeur avec accotement	225	mètre linéaire	1 729 \$	389 025 \$
4	Construction réservoir - Service incendie	1	global	150 000 \$	150 000 \$
5	Coûts regroupés alimentation électrique et éclairage de rue	275	mètre linéaire	325 \$	89 375 \$
6	Signalisation	1	Global	13 000 \$	13 000 \$
				Sous-total 1	762 400 \$
7	Imprévus - frais de contingence	1	Global		Sous-total 2 152 480 \$
				SOUS-TOTAL	914 880 \$
				Taxes nettes (50% de TVQ non remboursé)	45 630 \$
				Frais de financement et intérêts sur emprunt temporaire	25 000 \$
				Total règlement d'emprunt	985 510 \$

Par: 
 Ariane Tremblay, CPA
 Directrice générale adjointe et trésorière

15-déc-23
 Date



N° de résolution ou annotations

ANNEXE C BASSIN DE TAXATION

